



Protection contre l'expulsion pour raisons médicales

Dans certains pays, il existe des **mécanismes juridiques permettant de protéger** les personnes sans autorisation de séjour gravement malades (parfois également aussi les demandeurs d'asile) contre l'expulsion. Dans la plupart des pays, ces personnes se voient garantir un permis de séjour spécifique (souvent appelé permis de séjour à titre « humanitaire ») mais il existe également d'autres mécanismes juridiques permettant de les protéger temporairement contre l'expulsion pour des raisons médicales. Les conditions et droits attachés à ces titres de séjour diffèrent énormément d'un pays à l'autre ; cependant dans la plupart des cas, ces titres de séjour sont accordés par une décision administrative, pour laquelle l'administration dispose d'un large pouvoir d'appréciation.

Code : "X" signifie qu'il existe des dispositions juridiques.

	PERMIS DE SÉJOUR POUR RAISONS MÉDICALES (OU HUMANITAIRES)	AUTRES MÉCANISMES JURIDIQUES PERMETTANT D'ÉVITER L'EXPULSION OU L'INTERDICTION D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE POUR RAISONS MÉDICALES
ALLEMAGNE	X	X
BELGIQUE	X	
CHYPRE	X	
ESPAGNE	X	X ⁴⁰
FRANCE	X	X
GRÈCE	X	
ITALIE	X	
MALTE		X
PAYS-BAS	X	X
POLOGNE	X	
PORTUGAL	X	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	X	X
ROUMANIE		X
ROYAUME-UNI	X	
SLOVÉNIE		
SUEDE	X	

40 Seulement en cas de risque pendant la grossesse.